9 B 323
INP
112 1021 2000 332

DUPLICATA

ENREGISTRÉ A LA RECETTE DES IMPÔTS
DE TOULOUSE SUD-OUEST le 29 DEC. 2000
F° 62 Bord. 281 N° 1
Reçu : CINQ CENTS FRANCS
Le Receveur Principal,
+ 400 Rs droit de timbre
D't d'enregistrement

ALPHA FILM
SARL AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
AVENUE DE LARRIEU 31094 TOULOUSE CEDEX
SIRENE 380 830 125 00015 APE 516K
RCS TOULOUSE 91 B 323

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2000

L'an Deux Mille, et le 28 Décembre à Dix heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :
Madame Françoies OURNIER, titulaire de 312,50 parts sociales,
L'Indivision OURNIER, titualire de 187.50 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Françoise OURNIER préside la séance en qualité de gérante associée.
La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la gérante,
- Le contrat d'apport conclu Madame Françoise OURNIER et l'Indivision OURNIER,
- Le rapport du commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Elle précise que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce et tenu à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Approbation de l'apport de parts sociales des sociétés ABC Plastik, ABC Gesplas, ABC Transplas:

Société dont les parts sont apportées	Apporteur	Nombre de parts	Estimation de l'apport	Nombre de parts AlphaFilm créées pour rémunération des apports en nature purs et simples
SARL ABC PLASTIK	Françoise OURNIER	312.5	11 053 047	**232.2066**
SARL ABC PLASTIK	Indivision OURNIER	187.5	6 631 828	**139.3240**
SARL ABC GESPLAS	Françoise OURNIER	156.25	135 693	**2.8507**
SARL ABC GESPLAS	Indivision OURNIER	93.75	81 416	**1.7104**
SARL ABC TRANSPLAS	Françoise OURNIER	156.25	395 053	**8.2994**
SARL ABC TRANSPLAS	Indivision OURNIER	93.75	237 032	**4.9797**
Total			18 534 069	**389**
Total pour Françoise OURNIER			**11 583 793**	**243.50**
Total pour Indivision OURNIER			**6 950 276**	**145.50**

FO

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 30 Novembre 2000, aux termes duquel
 Madame Françoise OURNIER fait apport à la société de:
 312,50 parts de la société ABC Plastik,
 156,25 parts de la société ABC Gesplas,
 156,25 part des la société ABC Transplas
 ledit apport évalué à 11.583.793 francs,

 l'Indivision OURNIER fait apportà la société de
 187,50 parts de la société ABC Plastik,
 93,75 parts de la société ABC Gesplas,
 93,75 parts de la société ABC Transplas,
 ledit apport évalué à 6.950.276 francs,

- du rapport de Monsieur Jean PECONDON-LACROIX, commissaire aux apports désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce de Toulouse, en date du 21 Décembre 2000,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 38.900 francs pour le porter de 50.000 francs à 88.900 francs par voie de création de 389 parts sociales nouvelles de CENT francs de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports, savoir:

Madame Françoice OURNIER:	243,50 parts,
Indivision OURNIER:	145,50 parts.

Ces 389 parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 28 Décembre 2000.

La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation du capital, soit 18.495.167 francs, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

fo

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 50.000 francs, en numéraire, savoir:

Monsieur Max OURNIER	*25.000 francs,*
Madame Françoise OURNIER	*25.000 francs.*

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 Décembre 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 38.900 francs par voie d'apport consenti par Madame Françoise OURNIER et l'Indivision OURNIER des biens décrits et évalués ci-après, savoir:

500 parts de la Sarl ABC Plastik, évaluées à	*17.684.875 francs*
250 parts de la Sarl ABC Gesplas, évaluées à	*217.109 francs*
250 parts de la Sarl ABC Transplas, évaluées à	*632.085 francs*

Total des apports en nature	*18.534.069 francs*

dont valeur des apports de Madame Françoise OUNIER:	*11.583.793 francs*
dont valeur des apports de Indivision OURNIER:	*6.950.276 francs;*

ARTICLE N°7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 88.900 francs.

Il est divisé en 889 parts sociales de CENT francs l'une, numérotées de 1 à 889, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Madame Françoise OURNIER, à concurrence de 556 Parts, ci numérotées de 251 à 806,	*556 parts,*
Indivision OURNIER, à concurrence de 333 Parts, ci numérotées de 1à 250 et 806 à 889	*333 parts,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social	***889 parts***

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérant.

La gérante

ALPHA FILM
SARL AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
AVENUE DE LARRIEU 31094 TOULOUSE CEDEX
SIRENE 380 830 125 00015 APE 516K
RCS TOULOUSE 91 B 323

TRAITE D'APPORT EN NATURE DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés:
La société Alpha Film, représentée par sa gérante, Madame Marie Françoise OURNIER,
d'une part,

et:
.Madame Marie Françoise OURNIER, agissant tant en son propre qu'au nom de l'indivision OURNIER, qu'elle représente, l'indivision étant constituée d'elle-même et de Mathieu OURNIER et de Marine OURNIER,
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

1/La société ALPHAFILM, a comme uniques associés:
Madame Marie Françoise OURNIER, propriétaire de 312,50 parts sociales en pleine propriété,
et l'indivision OURNIER , dans laquelle Marie Françoise OURNIER est usufrutière des 187,50 parts restantes,
Mathieu OURNIER et Marine OURNIER étant nu-propriétaires desdites 187,50 parts restantes.

2/Le capital social des sociétés Sarl ABC Plastik, Sarl ABC Gesplas, Sarl ABC Transplas est réparti comme suit:

	Sarl ABC Plastik	Sarl ABC Gesplas	Sarl ABC Transplas
Sarl Alpha Film	500.00	250.00	250.00
Françoise OURNIER	312.50	156.25	156.25
Indivision OURNIER	187.50	93.75	93.75
Total des parts	**1 000.00**	**500.00**	**500.00**

3/Sur la base des bilans du dernier exercice, la valeur des parts de chacune des sociétés est estimée comme suit:

	ABC Plastik	ABC Gesplas	ABC Transplas	Alpha Film
Valeur nette comptable	25 369 749	434 217	1 264 168	5 365 955
Plus value latente fonds commerce	10 000 000	0	0	
Plus value titres ABC Plastik				17 634 875
Plus value titres ABC Gesplas				192 109
Plus value titres ABC Transplas				607 084
Total	**35 369 749**	**434 217**	**1 264 168**	**23 800 022**
Valeur de chaque part	*35 369.75*	*868.43*	*2 528.34*	*47 600.04*
Dont valeur des parts de F OURNIER	11 053 047	135 693	395 053	14 875 014
Dont valeur des parts de Indiv. OURNIER	6 631 828	81 416	237 032	8 925 008
Dont valeur des parts de ALPHA FILM	17 684 875	217 109	632 084	

F.O F.O

CONVENTION

1/Apport en nature à titre pur et simple

Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui sera convoquée à cet effet par la gérante, il est convenu d'apporter à la société AlphaFilm:

Société dont les parts sont apportées	Apporteur	Nombre de parts	Estimation de l'apport	Nombre de parts AlphaFilm créées pour rémunération des apports en nature purs et simples
SARL ABC PLASTIK	Françoise OURNIER	312.5	11 053 047	**232.2066**
SARL ABC PLASTIK	Indivision OURNIER	187.5	6 631 828	**139.3240**
SARL ABC GESPLAS	Françoise OURNIER	156.25	135 693	**2.8507**
SARL ABC GESPLAS	Indivision OURNIER	93.75	81 416	**1.7104**
SARL ABC TRANSPLAS	Françoise OURNIER	156.25	395 053	**8.2994**
SARL ABC TRANSPLAS	Indivision OURNIER	93.75	237 032	**4.9797**
	Total		18 534 069	**389**
Total pour Françoise OURNIER			**11 583 793**	**243**
Total pour Indivision OURNIER			**6 950 276**	**146**

L'apport desdites parts sociales à la Sarl ALPHAFILM en confèrera la propriété et tous les droits y attachés à cette dernière société à la date de l'approbation par l'assemblée générale des associés.
En particulier, la société ALPHA FILM aura seule droit aux distributions de dividendes qui seraient décidées postérieurement à cette date.

2/Augmentation du capital de ALPHAFILM

En contrepartie des apports reçus à titre pur et simple, il sera créé 389 parts sociales nouvelles de la société ALPHA FILM, attribuées comme il est exposé ci-dessus, savoir:

.à Madame Françoies OURNIER: 243 parts,
.à l'indivision OURNIER: 146 parts.

Le montant nominal de chaque part créée reste de CENT Francs.

L'augmentation de capital qui en résulte est de 38.900 francs,
La prime d'émission qui en résulte est de 18.495.167 francs.

Montant correspondant à la valeur totale des apports: 18.534.067 francs

Toulouse, le 30 Novembre 2000

ALPHA FILM
SARL AU CAPITAL DE 88.900 FRANCS
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
AVENUE DE LARRIEU 31094 TOULOUSE CEDEX
SIRENE 380 830 125 00015 APE 516K
RCS TOULOUSE 91 B 323

STATUTS MIS A JOUR
POSTERIEUREMENT A L'AGE DU 28/12/2000
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Les soussignés:

. Monsieur OURRIER Max,
né le 19 Octobre 1954 à TANANARIVE,
demeurant 35 Rue Gambetta, 31000 TOULOUSE,

. Madame LEDUC Marie-Françoise,
née le 26 Avril 1954 à JALIGNY, ALLIER,
demeurant 35 Rue Gambetta, 31000 TOULOUSE,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Article 1.

La société est à responsabilité limitée.

Article 2.

La société a pour objet:
. le négoce de produits d'emballage,
. la création, l'achat ou la prise en location gérance de tous fonds de commerce ayant cet objet,
. la prise de participation dans toute société commerciale ayant un objet social similaire, complémentaire ou connexe,

et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes.

Article 3.

Sa dénomination est: ALPHA FILM.

Article 4.

Le siège social est à Toulouse, Centre Commercial de Gros, Avenue de Larrieu.

Article 5.

La durée de la société est de cinquante années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - Apports

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 50.000 francs, en numéraire, savoir:

Monsieur Max OURNIER	*25.000 francs,*
Madame Françoise OURNIER	*25.000 francs.*

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 Décembre 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 38.900 francs par voie d'apport consenti par Madame Françoise OURNIER et l'Indivision OURNIER des biens décrits et évalués ci-après, savoir:

500 parts de la Sarl ABC Plastik, évaluées à	*17.684.875 francs*
250 parts de la Sarl ABC Gesplas, évaluées à	*217.109 francs*
250 parts de la Sarl ABC Transplas, évaluées à	*632.085 francs*

Total des apports en nature	*18.534.069 francs*

dont valeur des apports de Madame Françoise OUNIER:	*11.583.793 francs*
dont valeur des apports de Indivision OURNIER:	*6.950.276 francs;*

ARTICLE N°7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 88.900 francs.

Il est divisé en 889 parts sociales de CENT francs l'une, numérotées de 1 à 889, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Madame Françoise OURNIER, à concurrence de 556 Parts, ci numérotées de 251 à 806,	*556 parts,*
Indivision OURNIER, à concurrence de 333 Parts, ci numérotées de 1à 250 et 806 à 889	*333 parts,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social	***889 parts***

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

Article 8.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les associés ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre de parts nécessaires.

Article 9.

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit.
Elle n'est opposable à la société, qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du code civil.
Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 10.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'apport de biens communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de fonds communs, la qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui réalise l'acquisition.

Cette qualité est également reconnue pour la moitié des parts souscrites ou acquises au conjoint qui notifie à la société son intention d'être personnellement associé.
Si cette notification a lieu lors de l'acquisition ou de l'apport, l'acceptation de l'agrément des associés vaut pour les deux époux.
Si cette notification est postérieure à l'apport ou l'acquisition, l'agrément du conjoint par les associés sera soumis aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article.
Lors de la délibération sur l'agrément ou l'acceptation, l'époux associé ne participe pas au vote, et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.
Si le conjoint n'est pas agréé par les autres associés, l'époux demeure associé pour la totalité des parts concernées.

Article 11.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce cconsentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

Article 12.

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés, son incapacité, son interdiction, sa faillite ou sa déconfiture.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentants de l'associé décédé.

Article 13.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat.
Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.
Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société sera nommé par une assemblée des associés qui se tiendra aussitôt après la signature des statuts.

Article 14.

Dans ses rapports avec les associés, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social.
Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du gérantqui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances , étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.
L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.
Le ou les gérants peuvent sous leur responsabilité constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 15.

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée.
Toutes les autres décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance ou du commissaire aux comptes, sont prises soit par consultation écrite des associés, soit en assemblée, au choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision.

Article 16.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.
Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou par son conjoint, sauf si les associés sont au nombre de deux ou si la société ne comprend que les deux époux.
Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Article 17.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre des votants.

Article 18.

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
En aucun cas, la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

Article 19.

Dans les assemblées, ou lors des consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants représentés, sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des gérants qui nécessite toujours la majorité des parts sociales.

Article 20.

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultations écrites des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux.
Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.
Le texte des résolutions proposées, le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée.
Les associés disposent d'un délai de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit.
Pour chaque résolution le vote est exprimé par oui ou par non.
Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponsedans le délai ci-dessus, sera considéré comme s'étant abstenu.
Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisisons sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par les articles 17 à 20 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

Article 21.

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.
Par exception, l'exercice qui a commencé le 1er Juillet 1991 pour se clôturer le 31 Décembre 1991 a une durée de 6 mois.

Article 22.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.
Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés gérants ou non-gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 23.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 24.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.
A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations seront valablement faites au Parquet du tribunal de grande instance du lieu du siège social.

Article 25.

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 20.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Toulouse,
le 15 Décembre 1991
en cinq exemplaires.

Madame Marie Françoise LEDUC, épouse OURNIER

Statuts mis à jour le 28/12/2000
la Gérante

Jean-Victor PÉCONDON-LACROIX
Maître en Sciences-Économiques
Diplômé de l'Institut de Préparation aux Affaires

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
de la région de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour d'Appel
de Toulouse

8, rue Mondran - 31400 TOULOUSE
Tél. 05 61 52 96 01 (lignes groupées)
Fax 05 61 53 99 90

ALPHA FILM
SARL AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
AVENUE DE LARRIEU 31094 TOULOUSE CEDEX
SIRENE 380 830 125 00015 APE 516K
RCS TOULOUSE 91 B 323

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR Madame Françoise OURNIER et l'Indivision OURNIER

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 21 Décembre 2000, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par:

1/Madame Françoise OURNIER,
2/l'Indivision OURNIER,

dans le cadre de l'augmentation du capital de votre société.

1/EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

La société ALPHAFILM détient dans son poretefeuille de participations:
.50% du capital social de la SARL ABC PLASTIK,
.50% du capital social de la SARL ABC GESPLAS,
.50% du capital social de la SARL ABC TRANSPLAS.

Par ailleurs, les associés de la SARL ALPHAFILM sont:
.Madame Françoise OURNIER, pour 312,50 parts,
.l'Indivision OURNIER, pour 187,50 parts.

Le but de l'opération est de regrouper dans la société ALPHAFILM la totalité des parts sociales des filiales ci-dessus désignées, par apport pur et simple de la part des consorts OURNIER, étant précisé que ces derniers détiennent les 50% des parts sociales restantes.

Il s'agit pour les consorts OURNIER d'une opération de restructuration du patrimoine familial jugée souhaitable à la suite du décès de Monsieur Max OURNIER.

VUPL

2/ DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS.

Pour établir la valeur des apports et des parts sociales à créer en contrepartie des apports, il a été décidé de retenir pour chaque société les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1999, et d'une situation provisoire établie le 31 Octobre 2000.

	ABC Plastik	ABC Gesplas	ABC Transplas	Alpha Film
Valeur nette comptable	25 369 749	434 217	1 264 168	5 365 955
Plus value latente fonds commerce	10 000 000	0	0	
Plus value titres ABC Plastik				17 634 875
Plus value titres ABC Gesplas				192 109
Plus value titres ABC Transplas				607 084
Total	**35 369 749**	**434 217**	**1 264 168**	**23 800 022**
Valeur de chaque part	*35 369.75*	*868.43*	*2 528.34*	*47 600.04*
Dont valeur des parts de F OURNIER	11 053 047	135 693	395 053	14 875 014
Dont valeur des parts de Indiv. OURNIER	6 631 828	81 416	237 032	8 925 008
Dont valeur des parts de ALPHA FILM	17 684 875	217 109	632 084	

Les apports respectifs, et leur contrepartie en parts sociales ALPHAFILM sont les suivants:

Société dont les parts sont apportées	Apporteur	Nombre de parts	Estimation de l'apport	Nombre de parts AlphaFilm créées pour rémunération des apports en nature purs et simples
SARL ABC PLASTIK	Françoise OURNIER	312.5	11 053 047	**232.2066**
SARL ABC PLASTIK	Indivision OURNIER	187.5	6 631 828	**139.3240**
SARL ABC GESPLAS	Françoise OURNIER	156.25	135 693	**2.8507**
SARL ABC GESPLAS	Indivision OURNIER	93.75	81 416	**1.7104**
SARL ABC TRANSPLAS	Françoise OURNIER	156.25	395 053	**8.2994**
SARL ABC TRANSPLAS	Indivision OURNIER	93.75	237 032	**4.9797**
	Total		18 534 069	**389**
Total pour Françoise OURNIER			**11 583 793**	**243**
Total pour Indivision OURNIER			**6 950 276**	**146**

L'apport desdites parts sociales à la Sarl ALPHAFILM en confèrera la propriété et tous les droits y attachés à cette dernière société à la date de l'approbation par l'assemblée générale des associés.
En particulier, la société ALPHA FILM aura seule droit aux distributions de dividendes qui seraient décidées postérieurement à cette date.

DUPL

3/VERIFICATIONS EFFECTUEES.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour:
.vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
.contrôler la valeur attribuée aux apports.

4/CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 18.534.793 francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Fait à Toulouse, le 22 Décembre 2000
Le Commissaire aux apports.

J. PÉCONDON-LACROIX
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
8, rue Mondran - 31400 TOULOUSE
Tél. 05 61 52 96 01 (lignes groupées)
Fax 05 61 53 99 90

PRIERE D'INSERER LA PUBLICATION D'ANNONCE LEGALE
Pour Cabinet YVAN LEVY Expert-Comptable
8 Rue Mondran. 31400 Toulouse Tél 06.20.73.22.71
Fax 05.61.53.99.90
Adresse de Facturation: Cabinet Yvan LEVY
Envoi des justificatifs: Cabinet Yvan LEVY

Toulouse, le 28 Décembre 2000

3 50864

ALPHA FILM
SARL AU CAPITAL DE 50.000 F PORTE A 88.900 F
CENTRE COMMERCIAL DE GROS
AVENUE DE LARRIEU 31094 TOULOUSE CEDEX
SIRENE 380 830 125 00015 APE 516K
RCS TOULOUSE 91 B 323

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 30 Novembre 2000, et du procès verbal d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 28 Décembre 2000, il a été fait apport de divers biens en nature à la société, évalués à 18.534.069 francs, moyennant attribution de 389 parts sociales nouvelles de CENT Francs nominal chacune.

Par suite, le capital de la société a été porté de 50.000 francs à 88.900 francs et les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Article 6 APPORTS

Ancienne mention:
Les soussignés font apport à la société de la somme de 50.000 francs, en numéraire.

Nouvelle mention:
Apports en numéraire: 50.000 francs,
Apports en nature: 18.534.069 francs.

Article 7 CAPITAL

Ancienne mention:
Le capital social est fixé à Cinquante Mille Francs, divisé en Cinq Cents parts de Cent Francs chacune.

Nouvelle mention:
Le capital social est fixé à Quatre Vingt Huit Mille Neuf Cents Francs, divisé en Huit Cent Quatre Vingt Neuf parts de Cent Francs chacune.

Cette annonce paraitra
le : 05 01 2001

Pour Avis, la gérante.

Toulouse l'Hebdo des Toulousains LA GAZETTE
48, allées Jean Jaurès
31000 TOULOUSE
Tél. 05 34 41 34 00 - Fax 05 61 62 40 18